

Rentrée de septembre

Dossier d'inscription en Institut de Formation
d'Auxiliaire de Puériculture par apprentissage sur 12 mois

RENTÉE SEPTEMBRE 2025



ISEFORM
SANTÉ

Institut Supérieur d'Expertise,
de Formation et de Recherche
des Métiers de la Santé

ISEFORM SANTÉ a été créé
à l'initiative de Santélylys



Accès à la formation par l'apprentissage

L'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de Santély's propose en partenariat avec le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (CRFPE) une section d'apprentis conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP).

Ce dispositif de formation respecte scrupuleusement les textes définissant à la fois la sélection en Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture et le référentiel de formation.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il s'agit d'un contrat à durée limitée passé entre un établissement « employeur » et un élève qui devient ainsi apprenti salarié. Ce contrat couvre toute la durée des études jusqu'à l'obtention du diplôme.

L'APPRENTI

Il s'agit d'un jeune de moins de 30 ans. Sa rémunération est fixée en fonction de son âge, sur la base du salaire minimum conventionnel (SMIC). Sans limite d'âge dans le cadre d'une RQTH.

LA RECHERCHE DE L'EMPLOYEUR

Le candidat peut effectuer une démarche individuelle de recherche d'un établissement de santé. Le candidat peut également se rapprocher du CFA Santély's pour se faire accompagner :

- par mail : cfa@santelys.fr
- par téléphone : 03 20 16 03 60

Conditions d'accès à la formation par l'apprentissage - (Selon l'arrêté du 7 avril 2020 modifié)

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est accessible aux personnes de plus de 17 ans à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme.

Si vous n'avez pas d'employeur, vous n'êtes pas concerné par cette modalité d'admission.

Modalités de sélection

Les personnes ayant été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès du CFA ISEFORM Santé Santély, habilité à délivrer la formation d'Auxiliaire de Puériculture par l'apprentissage.

Le directeur de l'IFAP procède à l'admission directe en formation au regard des documents transmis dans le dossier d'inscription (sous réserve des places disponibles).

Déroulement de la formation

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est organisée en **1 540 heures de formation**.

Après leur admission, les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs au DEAP ou lorsque le parcours de formation antérieur leur permet, bénéficieront d'une dispense ou d'un allègement de formation.

Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance, et une formation réalisée en milieu professionnel.

FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE

Elle comprend 11 modules. La formation est réalisée sous forme de cours magistraux, de Travaux Dirigés ou de Travaux Pratiques en petits groupes permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Elle comprend 4 périodes de stage à réaliser en milieu professionnel. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures, publiques ou privées, des champs sanitaire, social ou médico-social.

Au moins une période de stage s'effectue auprès d'enfants en situation de handicap physique ou mental.

Dans le cadre de votre apprentissage, les stages peuvent être effectués chez votre employeur si ce dernier peut proposer un parcours de stage en adéquation avec le référentiel de formation.



Durée et organisation de la formation



Des semaines en institut
de formation à Santély
ou au CRFPE



Des temps en entreprise



Des périodes de stage

1 540
heures

Contrat d'apprentissage
au maximum de 12 mois

Participation obligatoire de l'apprenti aux enseignements et aux stages.

Dispense et allègement de formation

Des équivalences ou allègements de formation peuvent être accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- > Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- > Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
- > Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- > Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (Aide Médico-Psychologique ou Auxiliaire de Vie Scolaire)
- > CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance
- > Baccalauréat Professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires
- > Baccalauréat Professionnel d'Accompagnement, Soin, Service à la Personne
- > Diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- > Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- > Titre professionnel d'agent du service médico-social.

Constitution du dossier pour les apprentis

Le dossier est à déposer auprès de l'institut de Santélylys (1 seul dossier sera retenu) et devra comporter les pièces suivantes :

- > La fiche d'inscription jointe
- > Une copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité ou titre de séjour valide)
- > Une lettre de motivation avec description du projet professionnel
- > Un curriculum vitae
- > Une promesse d'embauche pour un contrat d'apprentissage
- > Une photocopie de la carte vitale
- > La copie de votre diplôme permettant de justifier l'allègement de formation.



Report d'admission

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- > soit de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité de report, d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- > soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée et avoir un contrat d'apprentissage ou une promesse d'embauche.

Conditions médicales d'admission

Le suivi médical et vaccinal est assuré par l'IFAP de Santély. Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021, le candidat doit être à jour, à la rentrée, des vaccinations suivantes :

- > BCG
- > Tubertest
- > Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche
- > **Hépatite virale B - OBLIGATOIRE**
- > Sérologie obligatoire (Ac anti HBs, Ac anti HBc et Ag HBs)
- > Anti-Covid selon législation en vigueur

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur de santé publique d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.



Calendrier

> Dépôt du dossier à l'ISEFORM Santé - Santély - Bâtiment Louise de Bettignies, de 9h à 12h et de 14h à 16h30 du lundi au vendredi ou par mail : cfa@santelys.fr

> Date limite de dépôt : **31 juillet 2025 minuit**

> Début de la formation : **Le 1^{er} septembre 2025***

*sous réserve des modifications réglementaires ou législatives

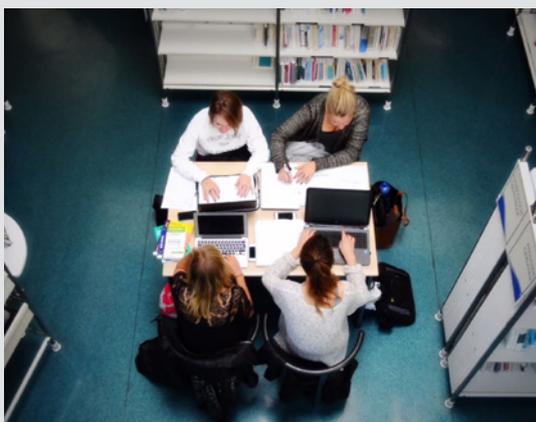
Exonéré de frais d'études dans le cadre des études par apprentissage.



L'aménagement et l'équipement des locaux de l'institut permettent l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap (salles de cours, espaces communs, accès, matériel adapté...).

À propos de l'ISEFORM Santé

Depuis la création en 1919 de la première école d'Infirmières de la région, le pôle formation de Santély, devenu en 2019 l'ISEFORM Santé, Institut Supérieur d'Expertise, de Formation et de Recherche des Métiers de la Santé, n'a cessé de développer son activité dans tous les domaines de formation et de l'accompagnement pédagogique, avec pour objectif de former les professionnels des secteurs sanitaire et social de demain.



Formations diplômantes en soins infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture, formation par apprentissage, stages à l'étranger... L'ISEFORM Santé accompagne également les professionnels dans leur besoin d'évolution, d'orientation et de choix de carrière : formations validantes, qualifiantes et sur-mesure, bilans de compétences, recrutement, coaching, Validation des Acquis de l'Expérience...



À propos du CRFPE

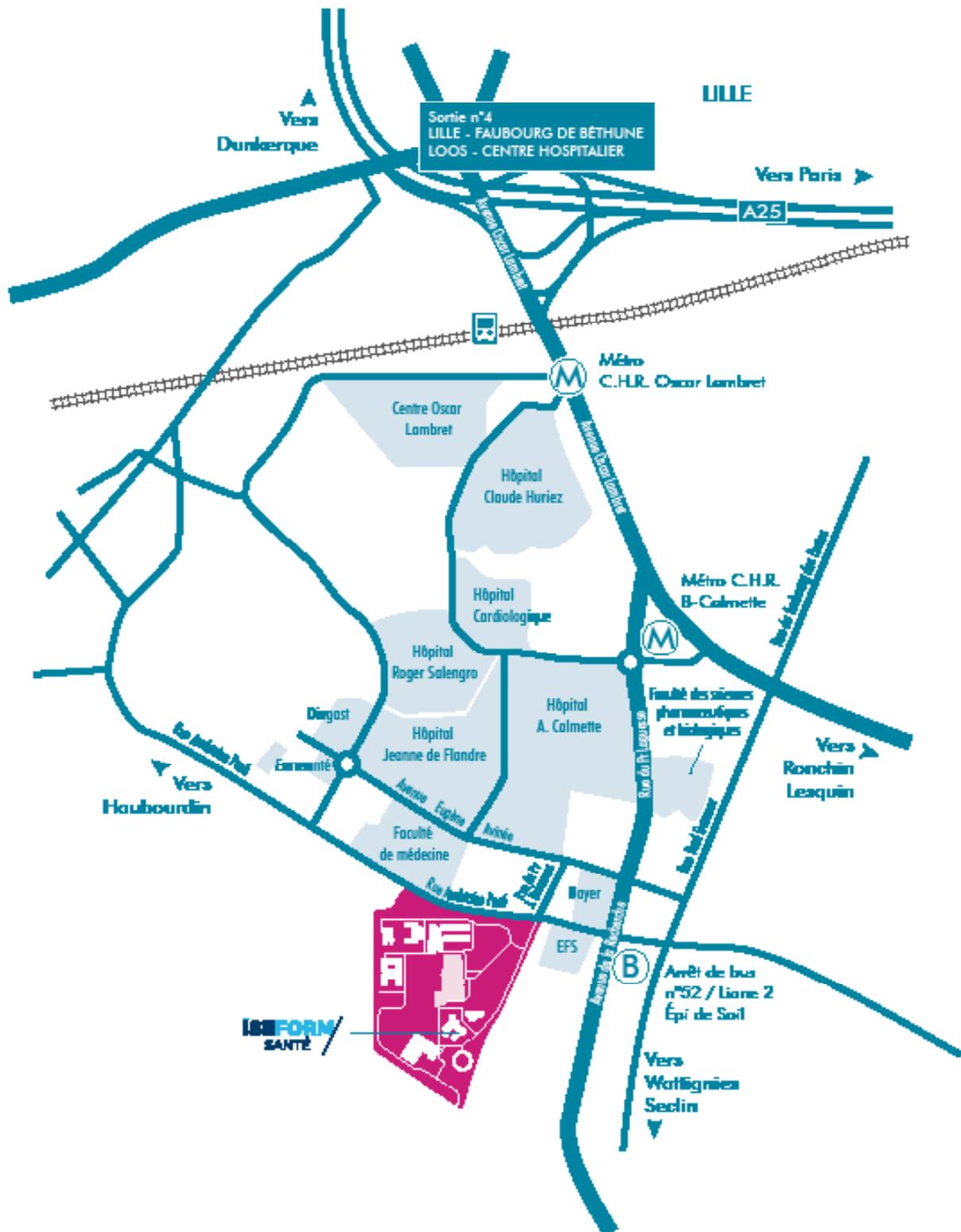
Le Centre Régional de Formation des Professionnels de l'Enfance (CRFPE) accompagne la professionnalisation des acteurs de son champ d'activité, en mettant à la disposition des institutions, des professionnels et des étudiants / stagiaires, sa compétence en matière d'ingénierie de formation.



Nous proposons aujourd'hui des formations qualifiantes, des stages de formation visant l'acquisition et le renforcement des compétences et des prestations de conseil pour accompagner le développement des structures d'accueil petite enfance.



Plan d'accès



ISEFORM SANTÉ a été créé à l'initiative de Santély
 351 rue Ambroise Paré - 59120 LOOS
 Tél. 03 20 16 03 60 - www.iseformsante.fr - contact@iseformsante.fr



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 L'ISEFORM Santé est certifié QUALIOPi au titre des catégories d'actions suivantes : actions de formation, actions permettant de valider les acquis de l'expérience, actions de formation par apprentissage.

ISEFORM
 SANTÉ / Institut Supérieur d'Expertise, de Formation et de Recherche des Métiers de la Santé

Fiche d'inscription à l'entrée en Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture par l'apprentissage



Rentrée septembre 2025

Nom d'usage : Nom de famille :

Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

N° de carte de séjour : Date d'expiration :
(pour les étrangers)

Avez-vous une reconnaissance de travailleur handicapé ? : Oui Non
(information nécessaire pour vous accompagner au mieux)

N° de Sécurité Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

Permis de conduire : Oui Non En cours Véhiculé : Oui Non

Transport en commun à proximité du domicile : Oui Non



Diplômes ou Titres obtenus

- Sans diplôme
- Brevet des collèges ou B.E.P.C.
- Baccalauréat :
Spécialité 1 :
- Spécialité 2 :
- Équivalence au Baccalauréat (à préciser) :
- 1^{re} année d'étude d'infirmier(e) validée
- Candidat justifiant d'un contrat de travail
- Agent des services hospitaliers qualifié de la fonction publique hospitalière
- DEAS (Année d'obtention :)
- CAP AEPE
- Agent des services
- Diplôme d'ambulancier ou CCA (Année d'obtention :
- Diplôme d'Etat d'AES (Année d'obtention :
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Diplôme d'Assistant Régulation Médicale (Année d'obtention :
- Titre professionnel Assistant Service Médico-Social
- Baccalauréat professionnel «Accompagnement, Soins, Services à la Personne» (ASSP)
- Terminale ASSP
- Baccalauréat «Service Aux Personnes et Aux Territoires» (SAPAT)
- Terminale SAPAT

Avez-vous déjà été en contrat d'apprentissage ? Oui Non

Si oui, merci de nous transmettre dans votre dossier, la copie de votre contrat.

En cas d'admission, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

À, le Signature :

⚠ Le dossier doit être complet à la date de clôture, le 31/07/2025 à minuit.

Accès à la formation par l'apprentissage

Avez-vous un employeur ? Oui Non

Si oui, précisez :

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Tél.

Nom du maître d'apprentissage : Date de début de contrat :

L'ensemble des éléments est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution réglementaire et législative.